



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 095-219500543-20241206-40_2024-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°40

DATE DE LA CONVOCATION 29/11/2024	L'an deux mille vingt quatre Le six décembre à dix-neuf heures et dix minutes.
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 29/11/2024	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 8 Présents : 6 Absent représenté : 1 Absent : 1 Votants : 7	<u>Etaient présents</u> : Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Isabelle ROBERT - Olivier FLIGNY - Olivier MAUGER <u>Absent représenté</u> : Laurent RONDEAU (pouvoir donné à Elizabeth DUFOUR) <u>Absent</u> : José MATIAS CARVALHO DE MOURA <u>Secrétaire de séance</u> : Olivier MAUGER Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°40 OBJET : Motion contre l’implantation d’une société d’hélicoptères sur l’aérodrome de Pontoise-Cormeilles- en-Vexin	Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs de l’opposition au projet de transfert de la société Helifirst, actuellement située à l’héliport d’Issy-les Moulineaux, vers l’aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin. Il rappelle à l’assemblée qu’une première réunion s’est tenue le 31 juillet 2024 en Préfecture, sous l’impulsion de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, en présence des élus du Comité permanent de l’aérodrome. A cette occasion, les élus ont été informés de la volonté du Groupe Aéroports de Paris (ADP) de transférer l’activité d’Helifirst, une société spécialisée dans les transports hélicoptères actuellement basée sur l’héliport d’ISSY-LES-MOULINEAUX (92), sur le site de l’aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin. Cette information a suscité de vives préoccupations parmi les élus présents, en raison des risques de nuisances accrues pour les habitants du territoire. Une seconde réunion s’est tenue le 27 août 2024 avec un plus grand nombre d’élus locaux. Si cette initiative de la Préfecture a permis d’échanger sur ce projet, monsieur le maire déplore néanmoins que le Groupe ADP, porteur du projet, n’ait pas lui même pris l’initiative de convoquer ces réunions ou

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



d'informer en amont les élus des communes impactées par ce projet.

Le principal sujet d'inquiétude concerne les nuisances sonores liées à l'intensification des activités aériennes. Le projet prévoit en effet près de 1000 décollages et atterrissages d'hélicoptères par an, des appareils particulièrement bruyants dont le niveau sonore dépasse fréquemment les 90 décibels, bien au-delà des 60-65 décibels produits par les avions actuellement en activité sur l'aérodrome. Ces nuisances sonores risquent d'affecter gravement la tranquillité des 6000 habitants vivant à proximité immédiate de l'aérodrome.

Monsieur le Maire souligne également que des progrès significatifs ont été réalisés ces dernières années pour réduire les nuisances sonores autour de l'aérodrome.

Ce projet, s'il venait à se concrétiser, mettrait à mal ces avancées et aggraverait la situation sonore actuelle. De plus, l'absence de mesures claires et contraignantes pour le respect des couloirs aériens par les opérateurs ajoute à l'inquiétude.

Ces couloirs sont essentiels pour limiter l'impact des trajectoires d'approche et de départ sur les zones habitées.

Monsieur le maire rappelle également que l'aérodrome est situé au cœur du Parc Naturel Régional du Vexin, une zone protégée pour la qualité de ses paysages et la richesse de sa biodiversité. Un tel projet risque d'entrer en contradiction avec les objectifs de protection de cet environnement exceptionnel, en raison des perturbations sonores qui pourraient affecter la faune locale et la tranquillité des espaces naturels.

Enfin, Monsieur le Maire souligne que ce projet de transfert n'apporte que très peu d'intérêt économique pour le territoire du Val d'Oise, et que les emplois créés ou maintenus par cette activité seraient marginalement bénéfiques au regard des nuisances générées.

En conclusion, Monsieur le Maire indique qu'au vu de ces éléments, la commune du Bellay-en-Vexin, doit s'opposer à l'installation de la société Helifirst sur l'aérodrome de PONTOISE-CORMEILLES-EN-VEXIN.

Il informe l'assemblée qu'un courrier commun signé par les Maires des communes d'Ableiges, Boissy-l'Aillerie, Breançon, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Epiais-Rhus, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Montgeroult, Sagy, Us, la Présidente de la Communauté de Communes Vexin Centre, la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes, le Président du Parc Naturel Régional du Vexin a été transmis au Groupe ADP avec copie à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le Directeur de l'aéroport du Bourget, pour s'opposer à ce projet.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la motion

d'opposition à ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la réunion tenue en préfecture de Cergy le 31 juillet 2024, en présence de représentants d'Aéroports de Paris (ADP), de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et des élus locaux, portant sur le projet d'implantation de la société privée HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise / Corneilles-en-Vexin ;

Vu l'accord signé entre l'Etat et la Ville de Paris visant à réduire de 50 % la surface de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, entraînant la sortie des sociétés privées avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant que plusieurs communes de la région, ainsi que le Parc naturel régional du Vexin français, ont exprimé leur ferme opposition à ce projet, et que les arguments avancés sont largement partagés par la population ;

Considérant qu'au sein des sociétés d'hélicoptères privées basées à Issy-les-Moulineaux (92), certaines ont cessé leurs activités ou se sont délocalisées et qu'une d'entre elles ; la Société HELIFIRST, opérant avec trois hélicoptères pour un flux annuel prévu de mille mouvements, souhaite poursuivre son activité en région parisienne ;

Considérant que la localisation au Bourget de cette société, proposée par ADP, a été refusée par ladite société, et que d'autres solutions alternatives (Lognes, St Cyr l'Ecole, Toussus le Noble) n'ont pas été retenues par ADP,

Considérant que l'implantation de cette société aurait des conséquences néfastes sur la qualité de vie des habitants et sur l'environnement naturel du Parc Naturel Régional du Vexin Français, zone protégée, en contradiction avec les efforts récents des communes pour réduire les nuisances sonores et impactant également d'autres communes avoisinantes, notamment la ville d'Osny (95 et les autres communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (95) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Décide à l'unanimité de s'opposer fermement à l'implantation de la société HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise / Corneilles-en-Vexin pour les raisons précédemment évoquées ;

Demande à Aéroports de Paris (ADP), à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), ainsi qu'à l'ensemble des autorités compétentes, de reconsidérer ce projet d'implantation et de trouver une solution alternative à l'utilisation de l'aérodrome de Pontoise / Corneilles-en-Vexin ;

	Dit que la présente motion sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et à ADP, Charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente motion et de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.
CACHET MAIRIE 	Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 17/12/2024 EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
	Le Maire,  Ludovic BAZOT
	Le secrétaire de séance,  Olivier MAUGER